

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 1^{ER} FÉVRIER 2022 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 1^{er} février 2022 à 19 h par visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert et Pascale Pinette;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny et Rock Provençal.

Également présentes :

La directrice générale, madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-02-2022 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-02-2022 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 et de la séance spéciale du 24 janvier 2022 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Lecture est faite des questions adressées au conseil par voie écrite en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

03-02-2022 **5.1 JOURNAL MUNICIPAL – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été adressée à la compagnie Imprimerie CIC pour la conception et la production du journal municipal pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT leur soumission datée du 24 janvier dernier;

CONSIDÉRANT qu'au moment de préparer la soumission, le papier sélectionné par la Ville n'était pas disponible et que le prix indiqué sur la soumission concerne un papier autre qui est plus dispendieux;

CONSIDÉRANT le courriel reçu de madame Daphnée Roy, vice-présidente de la compagnie, le 28 janvier 2022, dans lequel Madame Roy s'engage à utiliser le papier sélectionné par la Ville dès que celui-ci sera disponible et que le prix sera ajusté selon le coût réel du papier utilisé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Imprimerie CIC, conformément à leur proposition datée du 24 janvier 2022 et selon le courriel de Madame Roy du 28 janvier 2022 qui s'engage à ajuster le prix selon le coût réel du papier utilisé.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Imprimerie CIC ainsi que le courriel daté du 28 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-02-2022 **5.2 ABONNEMENT AU RECUEIL « LE RÈGLEMENT MUNICIPAL » - AUTORISATION**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser l'abonnement annuel au recueil « Le règlement municipal » produit par PFD Avocats pour un montant de 310 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-02-2022 **5.3 VILLE AMIE DES MONARQUES - DÉCLARATION**

CONSIDÉRANT que le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

CONSIDÉRANT que, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent;

ET QUE le maire signe l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarches – Ville amie des monarches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-02-2022 **5.4 POLITIQUE DE PARUTION DU JOURNAL MUNICIPAL – MISE À JOUR**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de la Politique de parution du journal municipal;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser la mise à jour de la Politique de parution du journal municipal et que celle-ci fasse partie intégrante de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-02-2022 **5.5 ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE - RENOUVELLEMENT**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser le paiement pour le renouvellement de l'assurance responsabilité environnement de 2 000 000 \$ pour un montant de 10 500 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-02-2022 **6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 80, AVENUE ROY**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 80, avenue Roy;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite diviser ce terrain pour permettre la construction d'une résidence sur la partie non utilisée;

CONSIDÉRANT que la profondeur minimale d'un terrain desservi par l'aqueduc et égout est de 27.5 mètres et que la superficie minimale est de 412.5 m.c.;

CONSIDÉRANT que la division aurait pour effet de créer un lot dérogatoire de par sa profondeur, qui donnerait une profondeur de 23.16 mètres;

CONSIDÉRANT le manque de terrain vacant;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'occasionnera pas de préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser la demande occasionnerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour la division du 80, avenue Roy en créant un lot dérogatoire de par sa profondeur de 23.16 mètres, mais qui respecte la superficie minimale de 412.5 m.c.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-02-2022 **6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 141, RUE NICHOLS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 141, rue Nichols;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser des travaux faits en conformité avec le permis émis en 2015 qui consistaient à construire un bâtiment accessoire attaché à 1.56 mètre tandis que la norme est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'occasionnera pas de préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser la demande occasionnerait un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour régulariser la situation du bâtiment accessoire attaché à 1.56 mètre de la ligne latérale au lieu de la norme prescrite de 5 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-02-2022 **6.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EN VRAC DE MATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT que le règlement actuel comporte des dispositions visant à encadrer l'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser certaines de ces dispositions afin qu'elles soient mieux adaptées à la réalité des établissements spécialisés dans les travaux d'excavation, de terrassement ou d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 7 décembre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 11 janvier 2022, tenue en visioconférence conformément au décret gouvernemental 885-2021 en vigueur depuis le 20 décembre 2021, aucune question n'a été soumise au conseil concernant le premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-88 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'entreposage en vrac de matériaux* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-02-2022 **6.4 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE 78, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée pour la propriété située au 78, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire deux (2) bâtiments principaux sur le même terrain;

CONSIDÉRANT que la zone concernée comporte seulement deux (2) propriétés;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un quatre (4) logements à l'arrière et un trois (3) logements à l'avant;

CONSIDÉRANT que les trois (3) et quatre (4) logements sont permis dans cette zone;

CONSIDÉRANT que toutes les autres normes seront respectées;

CONSIDÉRANT le manque important de logements disponibles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de modification au règlement de zonage pour permettre les projets intégrés sous un plan d'ensemble dans la zone 108.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-02-2022 **6.5 CONGRÈS DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – AUTORISATION D'INSCRIPTION**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser l'inscription de l'inspectrice en bâtiment et en environnement au congrès de la COMBEQ 2022, pour un montant de 320 \$, plus taxes et de lui rembourser tous les frais afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-02-2022 **7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 186-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 186-2022 édictant le code d'éthique des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est de se conformer aux exigences de la *Loi sur les élections et référendums* qui stipule qu'à la suite de toute élection générale le conseil municipal doit adopter à nouveau son code d'éthique et de déontologie, avec ou sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-02-2022 **7.2. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 256 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE**

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 256 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 256 décrétant l'achat d'un camion autopompe.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir au financement de l'emprunt pour l'achat d'un camion autopompe.

15-02-2022 **7.3. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 255 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 240 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 651 525 \$**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le certificat préparé par la greffière suite à la procédure d'enregistrement se terminant le 31 janvier 2022 pour le règlement d'emprunt 256 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-02-2022 **9.1 LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que la 19^e édition des *Journées de la persévérance scolaire* se déroulera du 14 au 18 février 2022 sous la thématique du « sens »;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

De proclamer les *Journées de la persévérance scolaire* du 14 au 18 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-02-2022 **9.2 CAMP DE JOUR – ENTÉRINER LA PROPOSITION D'ÉCHELLE SALARIALE 2022 POUR LES EMPLOYÉS**

CONSIDÉRANT la proposition d'échelle salariale 2022 de la directrice du Service des loisirs pour les employés du camp de jour;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la proposition d'échelle salariale 2022 de la directrice du Service des loisirs pour les employés du camp de jour pour les postes d'animateurs de groupe, animateurs d'intégration et animateur responsable selon l'option 1 et de majorer le salaire horaire du chef de camp selon les échelons suivants :

- 18.16 \$ premier échelon
- 18.70 \$ deuxième échelon
- 19.27 \$ troisième échelon
- 19.84 \$ quatrième échelon
- 20.44 \$ cinquième échelon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-02-2022 **9.3 LIGUES SPORTIVES – ENTÉRINER LA PROPOSITION D'ÉCHELLE SALARIALE 2022 POUR LE RESPONSABLE DES LIGUES SPORTIVES ET LES ARBITRES**

CONSIDÉRANT la proposition d'échelle salariale 2022 de la directrice du Service des loisirs pour le responsable des ligues sportives et les arbitres;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'entériner la proposition d'échelle salariale 2022 de la directrice du Service des loisirs pour le responsable des ligues sportives et les arbitres et que celle-ci fasse partie intégrante de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-02-2022 **9.4 POLITIQUE DE LOCATION – TARIFICATION RATTACHÉE AUX SERVICES D'UN APPARITEUR – MISE À JOUR**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la Politique de location concernant la tarification rattachée aux services d'un appareil;

CONSIDÉRANT la proposition de la directrice du Service des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser la mise à jour de la Politique de location concernant la tarification rattachée aux services d'un appareil selon la proposition de la directrice du Service des loisirs telle que décrite dans son rapport mensuel et que celui-ci fasse partie intégrante de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-02-2022 **10.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENT CONJOINT SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat conjoint d'une base de détecteur de gaz auprès de la compagnie Boivin et Gauvin inc. pour un montant de 5 819.95 \$, plus taxes en appropriant le surplus accumulé affecté;

ET D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'un détecteur de gaz auprès de la compagnie Boivin et Gauvin inc. pour un montant de 2 180 \$, plus taxes en appropriant le surplus accumulé affecté.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour ces achats font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Boivin et Gauvin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-02-2022 **10.2 SSI – ACHAT D'ÉQUIPEMENT – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'équipement auprès de la compagnie Aréo-Feu pour un montant de 7 535 \$, plus taxes en appropriant le surplus accumulé affecté.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet achat font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Aréo-Feu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-02-2022 **10.3 COUVERTURE DE SERVICE INTERMUNICIPALE EN SAUVETAGE TECHNIQUE – CRÉATION D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-CÉSAIRE – RÉOLUTION D'INTENTION**

CONSIDÉRANT la fin de l'entente avec la Ville de Saint-Hyacinthe pour les services offrant la spécialité espaces clos et sauvetage en hauteur depuis le 1^{er} décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'aide pour la couverture de service en sauvetage technique de la Ville de Saint-Césaire datée du 19 janvier 2022 sous forme d'entente renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que, dans l'offre de service, il est stipulé que les frais annuels afférents à cette entente sont de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette entente sera mise en place dans le cas où un minimum de huit (8) municipalités y adhèrent;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

DE déclarer l'intérêt de la Ville de Saint-Pie à participer à la création d'une entente de service d'aide pour la couverture de service en sauvetage technique avec la Ville de Saint-Césaire renouvelable annuellement, dans le cas où un minimum de huit (8) municipalités y adhèrent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-02-2022 **11.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 1^{er} février 2022;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 1 203 831.54 \$

Total des remboursements capital et intérêts pris directement au compte 439 703.75 \$

Liste des salaires : 124 944.82 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Dépôt du rapport annuel de la trésorière au DGE pour l'année 2021

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois de janvier sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de janvier 2022.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

24-02-2022 **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 27.

Adoptée à l'unanimité des conseillers